

# Gouvernance d'entreprise

Novembre 2019

## Pratiques commerciales et informations relatives au vote

Dans le cadre de notre engagement visant à offrir à nos clients une performance d'investissement de qualité, nous attendons et encourageons les entreprises dans lesquelles nous investissons à appliquer des normes de gouvernance d'entreprise strictes et des pratiques commerciales de haute qualité.

Nous analysons les structures d'actionariat et de vote des entreprises dans lesquelles nous investissons, ainsi que la constitution de leur Conseil d'administration, leurs fonctions de supervision et leur politique de rémunération. Ces analyses sont la base de nos activités de vote par procuration et d'engagement.

### Politique de vote et directives d'entreprise de

#### J.P. Morgan Asset Management

(Les documents ci-dessous sont disponibles en anglais)

[Directives pour les portefeuilles gérés au Royaume-Uni](#)

[Directives pour les portefeuilles gérés en dehors du Royaume-Uni](#)

### Vote par procuration : Royaume-Uni et Europe, troisième trimestre 2019

JPMAM gère les droits de vote inhérents aux actions qui lui ont été confiées, et cela comme tout autre actif. La politique de JPMAM consiste à voter de façon prudente et diligente, dans le seul but d'obtenir le résultat dont nous pensons raisonnablement qu'il est dans l'intérêt financier de nos clients. Dans la mesure du possible, nous votons lors de toutes les assemblées convoquées par les entreprises dans lesquelles nous investissons.

### Résumé des principales caractéristiques de vote

Assemblées durant lesquelles nous avons voté (Royaume-Uni) :	109	(97,3%)
Assemblées durant lesquelles nous avons voté (Europe) :	64	(91,4%)*
Votes pour la proposition de la direction :	2 120	(94,9%)
Votes contre la proposition de la direction :	108	(4,9%)
Abstentions :	4	(0,2%)

\* Nous n'avons pas voté lors de six autres assemblées, en raison du blocage des actions et/ou de conflits d'intérêts (votes en relation avec les Fonds JPM).

*Le troisième trimestre est traditionnellement l'un des plus calmes de l'année en termes de volumes de votes par procuration, avec une activité relativement faible au sein des assemblées générales annuelles au Royaume-Uni et en Europe après les pics d'activité du deuxième trimestre.*

- J.P. Morgan Asset Management a voté contre le rapport de rémunération et contre le président du comité de rémunération Andrew Leslie de JD Sports Fashion, en raison de préoccupations au sujet de la rémunération. Des récompenses significatives ont été accordées au directeur financier sortant, Brian Small, auxquelles s'ajoutent plusieurs primes versées à un niveau « exceptionnel » pour la quatrième année consécutive. Le Comité de Rémunération a également proposé une prime spéciale de 6 millions de livres sterling pour le président exécutif Peter Cowgill, lui accordant ainsi une récompense en espèces qui n'est soumise à aucune condition de performance. Nous nous sommes également abstenus sur le renouvellement du mandat de M. Cowgill, qui occupe toujours les fonctions de dirigeant exécutif, assumant à la fois les rôles de président du conseil d'administration et de PDG.
- J.P. Morgan Asset Management s'est également opposé au versement de primes à Kingfisher plc, parce que les récompenses décernées lors de l'exercice considéré n'apparaissaient pas justifiées au regard des performances de l'entreprise. Des attributions d'actions du même niveau que celles de 2018 ont été octroyées au PDG, malgré une chute significative des profits du groupe et du cours de l'action. Les accords de rémunération en vigueur chez Kingfisher ne reflètent pas les pratiques habituelles du marché : les primes se fondent principalement sur un examen qualitatif effectué par le comité de rémunération, tandis que le plan d'incitations à long terme de la société prévoit le versement de primes élevées en bloc tous les trois ans, la société octroyant des « actions d'alignement », qui dépendent de la seule satisfaction d'indicateurs de soutien, et non d'objectifs de performance conventionnels. La société a d'ores et déjà annoncé un processus de planification de la relève qui prévoit la démission de la CEO Véronique Laury, bien qu'aucune date exacte n'ait pour l'heure été fixée.
- J.P. Morgan Asset Management a également voté contre l'administratrice Susan Searle au sein du Groupe Qinetiq. En plus de ses fonctions chez Qinetiq, Mme Searle est présidente de Woodford Patient Capital Trust, tout en assumant d'autres rôles au sein de sociétés dans lesquelles Woodford investit. Actuellement, le fonds phare de Woodford Investment Management est suspendu, et la Financial Conduct Authority (FCA) britannique a ouvert une enquête. Bien que le nombre de ses mandats externes et que l'engagement de Mme Searle en termes de temps ne dépasse globalement pas les limites de l'acceptable, nous craignons que ces fonctions externes deviennent plus contraignantes dans les mois à venir.

- En Europe, J.P. Morgan Asset Management s'est opposé à neuf administrateurs chez Soitec SA, en raison de préoccupations quant à leur indépendance. Aujourd'hui, seulement quatre des douze administrateurs remplissent nos critères d'indépendance ; les autres ont des liens avec les actionnaires majoritaires (Bpifrance Participations, NSIG Sunrise SARL, CEA Investissement et Shin-Etsu Chemical of Japan). Nous avons également voté contre la rémunération, en raison du manque d'informations sur les conditions de performance ainsi que d'un taux d'érosion des capitaux excessif.
- J.P. Morgan Asset Management a également voté contre les administrateurs en raison de problèmes d'indépendance du conseil d'administration chez Hella GmbH en Allemagne, où 22 administrateurs sur 23 ont des liens avec l'actionnaire majoritaire (la famille Hueck), ou n'ont pas produit d'attestation d'indépendance en vertu du Codex allemand de gouvernance d'entreprise, ou sont des représentants du personnel.
- En Italie, J.P. Morgan Asset Management a voté contre la rémunération chez SeSa SpA, car exprimons des réserves quant aux indemnités de départ. La société affirme ne pas avoir signé d'indemnités de départ avec les membres de la direction ; cependant, la politique de rémunération n'exclut pas la possibilité d'accorder des indemnités de départ en plus des versements prévus par la loi et les conventions collectives nationales. Mais nous n'en savons pas plus.
- Depuis le début de l'année, J.P. Morgan Asset Management a communiqué avec 130 sociétés au Royaume-Uni et en Europe sur des questions ESG (sans compter les réunions en tête-à-tête prévues). 32 étaient des réunions en personne pour discuter des questions de gouvernance d'entreprise dans les locaux des sociétés en portefeuille, 59 des consultations au sujet des accords de rémunération et 36 étaient liées aux questions sociales et environnementales.

Ce document est fourni à titre d'information uniquement et les opinions qu'il contient ne constituent en aucun cas un conseil ou une recommandation en vue d'acheter ou de céder un quelconque investissement ou intérêt y afférent. Toute décision fondée sur la base des informations contenues dans ce document sera prise à l'entière discrétion du lecteur. Les analyses présentées dans ce document sont le fruit des recherches menées par J.P. Morgan Asset Management, qui a pu les utiliser à ses propres fins. Les résultats de ces recherches sont mis à disposition en tant qu'informations complémentaires et ne reflètent pas nécessairement les opinions de J.P. Morgan Asset Management. Sauf mention contraire, toutes les données chiffrées, prévisions, opinions, informations sur les tendances des marchés financiers ou techniques et stratégies d'investissement mentionnées dans le présent document sont celles de J.P. Morgan Asset Management à la date de publication du présent document. Elles sont réputées fiables à la date de rédaction. Elles peuvent être modifiées sans que vous n'en soyez avisé. La performance et les rendements passés ne préjugent pas forcément des résultats présents ou futurs. Il est à noter par ailleurs que la valeur d'un investissement et les revenus qui en découlent peuvent évoluer en fonction des conditions de marché. Aucune certitude n'existe quant à la réalisation des prévisions. J.P. Morgan Asset Management est le nom commercial de la division de gestion d'actifs de JPMorgan Chase & Co et son réseau mondial d'affiliés. Veuillez noter que si vous contactez J.P. Morgan Asset Management par téléphone, vos conversations sont susceptibles d'être enregistrées et contrôlées à des fins juridiques, de sécurité et de formation. Les informations et les données que vous communiquerez ponctuellement seront collectées, stockées et traitées par J.P. Morgan Asset Management dans le respect de la Politique de confidentialité (EMOA). La Politique de confidentialité (EMOA) est disponible sur le site <http://www.jpmorgan.com/pages/privacy>.

Publié en France par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à.r.l. - Succursale de Paris - 14 place Vendôme, 75001 Paris. Capital social : 10 000 000 euros - Inscrite au RCS de Paris : n° 492 956 693.

LV-JPM52455 | FR | 11/19